

Mat_26_090

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal
pour l'installation du cirque « FRATELLINI» Espace Culturel Belle-Arrivée

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de Commerce,
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
- VU** la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- VU** l'arrêté municipal MAA_22_022 portant réglementation d'attribution du domaine public pour les fêtes foraines te les cirques
- VU** l'état des lieux ;
- VU** L'avis du Responsable des Services Techniques ;

VU la demande en date du 20 mars 2026, par laquelle Mme. GOUGEON, représentant le Cirque FRATELLINI sis 255 route de bonnes 86000 POITIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du jeudi 14 mai 11H00 au lundi 18 mai 08H00 à l'occasion de la représentation d'un cirque familial les 15, 16 et 17 mai 2026, sur l'espace enherbé à l'arrière de l'Espace Culturel Belle-Arrivée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le Cirque FRATELLINI est autorisé à occuper le domaine public communal constitué de l'espace enherbé à l'arrière de l'Espace Culturel Belle-Arrivée, désigné par le plan annexé, du jeudi 14 mai 11H00 au lundi 18 mai 08H00, pour la représentation d'un cirque familial les 15, 16, 17 mai 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 18 mai 2026. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 –Le permissionnaire s'acquittera auprès d'un agent communal des redevances suivantes au plus tard à son arrivée sur les lieux pour un montant total de 361.37€ calculé ainsi :
3.25€ par jour pendant 3.5 jours = 11.37€ pour l'eau,
40.50€ par jour pendant 3.5 jours = 141.75€ pour l'électricité
0,25€ par 238 m² pendant 3.5 jours = 208.25€ pour l'occupation du domaine public
Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de la présente autorisation.

ARTICLE 4 – La pose des affiches publicitaires devra se faire de façon à ne pas endommager ou salir les supports, et en nombre raisonnable. Les fixations adhésives sont interdites.

ARTICLE 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, de conditions de l'arrêté communal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des Services techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers.

A Nueil-Les-Aubiers,
Le 24 mars 2026
Le Maire



Le Maire,
Serge BOUJU

X lieu installation du cirque



GEOMAP-IMAGIS

Légende

- Bâtiments**
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelle**
- Parcelle

Carte imprimée le :27/11/2023
© DGFIP - cadastre 2021
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:1 200



